

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1542**

commune (s) : Solaize

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Eparviers et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement Les Eparviers

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1542**

objet :	Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Eparviers et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement Les Eparviers
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 à Solaize, devant relier la rue de la Charrière à la rue des Eparviers, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AI 50, d'une superficie de 925 mètres carrés, située rue des Eparviers à Solaize, concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 25 et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement " Les Eparviers " .

Cette opération de voirie a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 pour les acquisitions foncières et les travaux à entreprendre.

Aux termes du compromis, l'association syndicale libre du lotissement " Les Eparviers " céderait ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 30 000 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 4 000 €, soit un montant total de 34 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 34 000 € (indemnité de remploi comprise), d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 925 mètres carrés, cadastrée AI 50, située rue des Eparviers à Solaize, concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 25, appartenant à l'association syndicale libre du lotissement " Les Eparviers ", dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 à Solaize.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2325, le 10 décembre 2012 pour un montant total de 1 670 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 34 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.